

## Période de remboursement anticipé au gré des porteurs d'OCEANE

## OUVERTURE D'UNE PERIODE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE AU GRE DES PORTEURS D'OCEANE DU 5 AVRIL AU 18 AVRIL 2019

Conformément aux termes de la note d'opération relative à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de Selectirente (« OCEANE »), visée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 26 novembre 2013 sous le numéro 13-631 (la « Note d'Opération »), les porteurs d'OCEANE sont informés que Selectirente a fait l'objet d'un Changement de Contrôle (tel que ce terme est défini à l'article 4.2.6(c) de la Note d'Opération) au bénéfice de Tikehau Capital, agissant de concert avec Sofidy, GSA Immobilier, Sofidiane, Makemo Capital, AF&Co, M. Antoine Flamarion et M. Christian Flamarion, à la suite du règlement-livraison, intervenu le 14 mars 2019, des actions Selectirente qui ont été apportées à Tikehau Capital, dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les titres Selectirente (l'« Offre ») ayant fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 23 janvier 2019 et qui s'est déroulée du 25 janvier au 28 février 2019.

L'Offre ayant connu une suite positive, il est rappelé qu'elle sera réouverte du 18 (inclus) au 29 mars 2019 (inclus).

En conséquence, conformément aux termes de la Note d'Opération, les porteurs d'OCEANE pourront, à leur gré, demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie des OCEANE dont ils sont propriétaires, dans les conditions ci-après :

- <u>Période de remboursement anticipé</u>: la période de remboursement anticipé des OCEANE sera ouverte du 5 avril (inclus) au 18 avril 2019 (inclus). Les demandes de remboursement et les OCEANE correspondantes devront parvenir à l'agent centralisateur, Société Générale Securities Services, durant cette période. Conformément aux stipulations de l'article 4.1.8.1.5 de la Note d'Opération, la date de la demande de remboursement anticipé correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00 (heure de Paris) ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00 (heure de Paris):
  - (1) l'agent centralisateur aura reçu la demande de remboursement transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les OCEANE sont inscrites en compte ;
  - (2) les OCEANE auront été transférées à l'agent centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.
- Date de remboursement anticipé : la date de remboursement anticipé des OCEANE est fixée au 7 mai 2019.
- <u>Montant du remboursement anticipé</u> : le montant du remboursement anticipé est de 67,25 € par OCEANE (intérêts courus inclus). Ce montant a été calculé par l'agent centralisateur conformément aux termes de la Note d'Opération.

Pour plus d'informations, les porteurs d'OCEANE sont invités à se reporter à la Note d'Opération, disponible sur le site de l'AMF (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>). Ils sont également invités à consulter la note d'information de Tikehau Capital visée par l'AMF le 23 janvier 2019 sous le numéro 19-019, disponible sur les sites internet de Tikehau Capital (<a href="https://www.tikehaucapital.com">https://www.tikehaucapital.com</a>) et de l'AMF, et la note en réponse de Selectirente visée par l'AMF le 23 janvier 2019 sous le numéro 19-020, disponible sur les sites internet de Selectirente (<a href="http://www.selectirente.com">http://www.selectirente.com</a>) et de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en sa possession sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Selectirente décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.